

Le Titre Emploi Simplifié Agricole

Il s'agit d'un carnet contenant des volets autocopiants, réservé aux emplois de courte durée.

Il permet d'effectuer les mêmes formalités que la Déclaration Préalable à l'embauche. De plus, il peut servir de registre unique du personnel, mais il ne dispense pas de tenir un registre des horaires qui devra être mis à la disposition des contrôleurs de la M.S.A.

Il a valeur de contrat de travail et vous permet de réaliser un bulletin de paie simplifié et l'attestation Pôle Emploi de fin de contrat.

Le T.E.S.A. est utilisable pour les embauches de salariés en Contrat à Durée Déterminée, pour la réalisation de travaux saisonniers, le remplacement d'un salarié absent, un accroissement temporaire d'activité.

Pour chaque salarié, la durée ne doit pas dépasser **trois mois** au total du ou des contrats successifs et sa rémunération brute ne doit pas excéder le montant du plafond de sécurité sociale.

Qui peut l'utiliser ?

L'ensemble des employeurs de salariés agricoles

Comment l'utiliser ?

Le TESA se présente sous la forme de 3 carnets :

- un carnet de 5 titres, pour l'emploi de 1 à 5 salariés
- un carnet de 10 titres, pour l'emploi de 1 à 10 salariés.
- un carnet de 10 paies supplémentaires.

Les 2 premiers carnets permettent de remplir les formalités au moment de l'embauche et d'établir le bulletin de paie de la première échéance.

Le 3^{ème} carnet permet de réaliser les bulletins de paie, à partir de la 2^{ème} échéance, pour un salarié dont les formalités d'embauche et la première paie ont été faites avec l'un des premiers carnets.

Comment compléter la partie de la liasse relative au bulletin de paie ?

Après avoir déterminé la rémunération totale (salaires, avantages en nature, indemnités de congés payés, indemnité de précarité ...), il vous suffira d'appliquer le taux global des charges sociales.

Ces taux vous seront communiqués avec les carnets.

Pour obtenir un ou plusieurs carnets T.E.S.A. ou une notice explicative, contactez le service cotisations (voir Annexes).